

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 mars 2023 - 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
 (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 066-200087286-20230313-DELIB202309-DE

Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En réponse à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent d'entretien des rivières, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service en créant un emploi à temps complet non permanent relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans le grade d'adjoint technique territorial pour respecter la planification des travaux d'entretien annuels du patrimoine hydraulique réalisés par brigade verte du SMTBV.

Cet agent assurera les missions d'agent d'entretien des rivières suivantes :

- I. Entretiens et travaux sur les berges, lit des cours d'eau et sur les émissaires
- II. Surveillance et entretien du patrimoine hydraulique ou du milieu naturel
- III. Surveillance des ouvrages (cellule veille digue), du réseau hydraulique et gestion de crise par temps de pluie

le comité syndicat est invité à créer, l'emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C1, à temps complet et d'autoriser M. le président en exercice ou son représentant à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

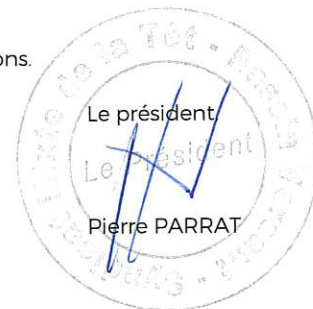
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions dévolues aux d'agents d'entretien des rivières du SMTBV suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser monsieur le président en exercice ou son représentant à recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230313-DELIB202309-DE



Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services